

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

Dossier n°04000524

ARRETE DU MAIRE n°2024/83

Objet : Foire aux chevaux du 20 avril 2024 place Mahomme

Le Maire de la Commune de Vic-Fezensac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU la demande présentée par le Comité de la Foire aux Chevaux de Vic-Fezensac afin d'occuper le domaine public place Mahomme dans le cadre de l'organisation d'une foire aux chevaux le samedi 20 avril 2024,
CONSIDÉRANT que pour les modalités d'installation de cette manifestation et pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement des véhicules.

ARRÊTE

Article 1 : À l'occasion de l'organisation d'une foire aux chevaux le samedi 20 avril 2024, le stationnement des véhicules sera interdit :

- sur la place Mahomme : du lundi 15 avril 2024 à 8h00 au lundi 22 avril 2024 à 17h00
- sur une partie de la rue du Vivier : le samedi 20 avril de 7h00 à 20h00

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire d'interdiction de stationner sera assurée par les Services Techniques de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice générale, le responsable des Services Techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 12 avril 2024

Le Maire
Barbara NETO


